



Bruxelles, le 31 octobre 2017
(OR. en)

13432/17

SPORT 78

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	13037/17 SPORT 73
Objet:	Projet de résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, concernant le développement du dialogue structuré de l'UE sur le sport - <i>Adoption</i>

Le groupe "Sport" a consacré plusieurs réunions à l'élaboration de la résolution en objet, en vue de son adoption par le Conseil "Éducation, jeunesse, culture et sport" lors de sa session des 20 et 21 novembre 2017. Le texte recueille désormais l'accord de toutes les délégations.

Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à confirmer l'accord intervenu au sein du groupe "Sport" sur le projet de résolution et à transmettre le texte au Conseil pour adoption et publication ultérieure au Journal officiel.

**Projet de résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des
États membres, réunis au sein du Conseil,
concernant le développement du dialogue structuré de l'UE sur le sport**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE ET LES REPRÉSENTANTS DES
GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES

RAPPELANT

1. la résolution du Conseil du 18 novembre 2010 concernant le dialogue structuré de l'UE sur le sport et l'expérience acquise dans le cadre de son application au cours des sept dernières années;
2. le troisième plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport, portant sur la période 2017-2020, qui reconnaît la nécessité d'établir une coopération adéquate avec les parties prenantes du monde du sport, notamment au moyen du dialogue structuré, et dans lequel les présidences du Conseil sont invitées à envisager de procéder à une évaluation du dialogue structuré avec le mouvement sportif;

PRENANT NOTE DE

3. la discussion menée lors de la réunion informelle des directeurs des sports de l'UE qui s'est tenue à Tallinn les 12 et 13 juillet 2017, au cours de laquelle les participants ont procédé à un échange de vues sur l'application de la résolution de 2010;

ESTIMENT CE QUI SUIT:

4. la résolution de 2010 a regroupé avec succès les différentes composantes du dialogue mené au niveau de l'UE entre les administrations publiques et les parties prenantes du monde du sport, en y ajoutant, ce qui est essentiel, une représentation à haut niveau, offrant ainsi un support important aux politiques sportives de l'UE et aux autres formes de coopération de l'UE dans le domaine du sport;
5. cependant, il est nécessaire de redoubler d'efforts pour optimiser le fonctionnement de ce dialogue afin de faire en sorte qu'il remplisse l'objectif qui est de permettre, entre les parties prenantes du monde du sport dans l'UE, un échange de vues continu et bien structuré sur les priorités, la mise en œuvre et le suivi de la coopération de l'UE dans le domaine du sport;

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

6. il conviendrait d'améliorer l'application de la résolution de 2010 en faisant preuve d'une plus grande souplesse générale et d'une plus grande ouverture à la participation du mouvement sportif et en veillant à une meilleure coordination de la planification et de la préparation par les présidences du Conseil en coopération avec la Commission;
7. il conviendrait, en outre, d'améliorer la représentation à haut niveau existant dans le dialogue, grâce à une meilleure planification de l'ordre du jour sur les thèmes qui présentent une valeur ajoutée européenne ainsi qu'à un meilleur retour d'informations pour les parties prenantes;
8. il est également nécessaire de compléter le modèle actuel du dialogue structuré de l'UE sur le sport en y ajoutant une composante d'ordre opérationnel, laquelle permettrait de mener, en marge des événements existants, des discussions plus concrètes au niveau exécutif;

À LA LUMIÈRE DE CE QUI PRÉCÈDE, CONVIENNENT QUE

9. le dialogue structuré de l'UE sur le sport est un dialogue régulier entre l'UE et ses États membres, les représentants du mouvement sportif international, et en particulier européen, ainsi que d'autres acteurs concernés du monde sportif, comme les organisations représentant les athlètes ou les entraîneurs, en vue d'une coopération mutuelle ainsi que d'une définition et d'une mise en œuvre réussies des politiques dans le domaine du sport;
10. les principales structures du dialogue structuré de l'UE sur le sport sont:
 - le Forum européen du sport, qui constitue une plateforme importante permettant un dialogue structuré entre les institutions européennes et les parties prenantes du monde du sport et qui a pour objectif principal de faire le point des progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme de l'UE dans le domaine du sport ainsi que de recueillir les avis des parties prenantes sur les activités en cours, planifiées ou qui pourraient être menées à l'avenir;
 - le dialogue structuré de haut niveau de l'UE sur le sport, qui se tient en marge des sessions du Conseil de l'UE et offre l'occasion aux ministres de l'UE responsables du sport de rencontrer les plus hauts représentants du mouvement sportif, des institutions européennes et d'autres acteurs concernés du monde sportif;

- le dialogue structuré de l'UE sur le sport au niveau opérationnel, qui se tient en marge des réunions des directeurs des sports de l'UE ou d'autres événements informels organisés par les présidences et qui offre l'occasion aux directeurs des sports de l'UE de rencontrer des représentants de haut niveau du mouvement sportif international et d'autres acteurs concernés du monde sportif;

INVITENT PAR CONSÉQUENT LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL À

11. développer le dialogue structuré de haut niveau de l'UE sur le sport, qui se tient en marge des sessions du Conseil de l'UE, en faisant preuve d'une plus grande souplesse par rapport aux modalités prévues dans la résolution de 2010, notamment en ce qui concerne le format de la réunion;
12. examiner suffisamment à l'avance le moyen le plus approprié de parvenir à un dialogue structuré avec le mouvement sportif et d'autres acteurs concernés du monde sportif en recourant, selon les circonstances, à des réunions de dialogue structuré en marge des sessions du Conseil et/ou à la participation d'invités de haut niveau à des sessions du Conseil, à des réunions informelles des ministres ou à des réunions des directeurs des sports de l'UE, et veiller à ce que le thème inscrit à l'ordre du jour et les conditions de mise en œuvre selon le choix retenu soient préparés longtemps à l'avance;
13. accroître la transparence en ce qui concerne les réunions de dialogue de haut niveau, notamment en adressant à tous les États membres un compte-rendu complet des réunions de dialogue structuré sur le sport, lorsque la participation est limitée;
14. envisager, s'il y a lieu, une approche à long terme, en coopération avec le trio de présidences, lors de la planification des thèmes du dialogue structuré, en tenant compte du plan de travail de l'UE en faveur du sport;

INVITENT LES ÉTATS MEMBRES À

15. promouvoir, diffuser et examiner régulièrement les documents relatifs à la politique sportive de l'UE avec le mouvement sportif au niveau national;

INVITENT LA COMMISSION EUROPÉENNE À

16. communiquer au mouvement sportif, lorsqu'il y a lieu, toute question horizontale susceptible de présenter un intérêt pour le sport;
17. associer, lorsqu'il y a lieu, les représentants du mouvement sportif et d'autres acteurs concernés du monde sportif, en qualité de participants ou d'observateurs, aux travaux des groupes d'experts de la Commission européenne et à d'autres événements pertinents;
18. mettre en place une structure pour communiquer les documents relatifs à la politique sportive de l'UE aux mouvements sportifs européen et international sur une base régulière, par exemple:
 - en diffusant les documents pertinents sur la politique de l'UE auprès des principales fédérations sportives européennes et en améliorant la communication avec le mouvement sportif et d'autres acteurs concernés;
 - en organisant une fois par an un séminaire ou une session afin de présenter au mouvement sportif les conclusions du Conseil nouvellement adoptées et les autres documents stratégiques, par exemple dans le cadre du Forum européen du sport;

INVITENT LE MOUVEMENT SPORTIF À

19. s'investir plus activement dans le dialogue structuré au niveau de l'UE et, en particulier, veiller à ce que sa participation ait lieu au sein de la structure pertinente à un niveau approprié;
20. exploiter davantage les possibilités offertes par le dialogue structuré pour partager ses propres propositions, documents et idées sur les actions à mener avec les institutions de l'UE et les autorités publiques des États membres de l'UE.